



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
31/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de présents	: 36	Mme Laurie HUMUNI	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de votants (14 procurations)	: 50	Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
		M. Tristan DERYCKE	M. Patrick SAKOUMORI
		Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Marc ZEISEL	Mme Christine LE SAINT
		Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1389

autorisant l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à la SAS EHPAD DE TINA et constitution d'une servitude d'accès sur le lot municipal n° 102 - section Tina

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/475 du 3 mai 2023 autorisant la cession à titre onéreux sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA,

VU la lettre de la SEM AGGLO du 13 juillet 2023,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 8 août 2023,

VU le compromis de vente du 8 août 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/170 du 20 octobre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la Ville d'une parcelle de quatre-vingt-trois centiares (83ca) environ provenant du lot n° 39 et d'une parcelle de cinquante-deux centiares (52ca) environ provenant du lot privé n° 46 - section Tina.

La valeur à l'are est estimée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la constitution à titre gratuit d'une servitude d'accès grevant le lot n° 102 au profit du surplus du lot n° 39 et du lot n° 138, depuis la rue Jean Apach jusqu'à l'accès au surplus du lot n° 39. Cette servitude est limitée à l'accès des véhicules de chantier et aux besoins des services techniques de l'EHPAD et ne saurait constituer un accès à ces installations pour le public et le personnel.

La mise en place de clôtures et la pose de portail tant à l'entrée de la servitude sur la rue Jean APACH qu'à l'entrée du surplus du lot n° 39 ainsi que la remise en état du chantier et de son entretien sont à la charge de la SAS EHPAD DE TINA.

S'agissant de la servitude de surplomb autorisée par délibération du 3 mai 2023, celle-ci permettra de faciliter le passage entre l'EHPAD actuel situé sur le lot n° 138 et son extension qui sera construite sur le surplus du lot n° 39. Cette servitude sera matérialisée par la construction d'une passerelle couverte. Les dimensions seront précisées dans l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement les actes authentiques d'origine évoqués à l'alinéa précédent qui est à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA si la modification provient de son fait.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la SAS EHPAD DE TINA auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SAS EHPAD DE TINA.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20231107-437-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le Haut-commissariat : 10 novembre
2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	1
- DEP	1
- DU (SD)	1
- SIG	1
- SAS EHPAD DE TINA	1
- MISE EN LIGNE	1